

**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

**PROCÈS-VERBAL**

**Séance ordinaire du conseil municipal**

N° de résolution ou annotations

**Mardi 11 octobre 2022, 19 h, au bâtiment de services  
du parc des Saphirs (175, rue Kildare)**

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de : M. Simon St-Hilaire, Conseiller du district 1  
M. Guillaume Plamondon, Conseiller du district 2  
M. Dominic Morin, Conseiller du district 3  
M. Mathieu Thomassin, Conseiller du district 4  
M. Charles Morissette, Conseiller du district 5  
Mme Michèle Dufresne, Conseillère du district 6

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme France Fortier.

En présence du directeur général, M. Marc Proulx et de la directrice des affaires municipales et greffière, Mme Caroline Nadeau.

**1. Résolution 287-10-2022  
Ouverture de la séance**

À 19 h, la mairesse Mme France Fortier, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance, conformément au calendrier des séances ordinaires, prévu aux articles 318 et 319 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19.

**2. Résolution 288-10-2022  
Adoption de l'ordre du jour**

**Sur la proposition de la mairesse Mme France Fortier**

**Il est résolu d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout du point 20 suivant :**

**DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

**SUIVI**

3. Mot du conseil municipal

**FINANCES**

4. Adoption des comptes

**GREFFE**

5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2022
6. Adoption du calendrier des séances 2023

7. Désignation de signataires - Entente sur l'accès au parcours de Club de Golf Alpin pour la pratique du ski de fond et de la raquette

**APPROVISIONNEMENT**

8. Autorisation pour le lancement de deux appels d'offres de l'UMQ pour des services professionnels afin d'obtenir les services financiers et les services de prévention et de gestion pour les mutuelles de prévention SST de l'UMQ

**LOISIRS**

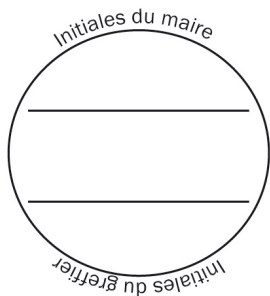
9. Autorisation de signature - Contrats de service des professeurs des activités de loisir pour l'automne 2022
10. Modification à la Résolution 278-09-22 - Octroi de subvention à la Maison des jeunes la Barak

**TRAVAUX PUBLICS**

11. Demande de paiement FIMEAU #8
12. Demande de paiement société immobilière Sainte-Brigitte : chemin temporaire Caucase et Oural

**URBANISME**

13. Adoption finale - Demande de PPCMOI pour la construction d'un logement d'appoint et d'un garage pour l'immeuble situé au 79, rue du Calvaire



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

14. Demande de PIIA 614-11 pour des travaux à l'intérieur de la bande de protection d'une forte pente au 11, rue des Chardonnerets
15. Demande de PIIA 614-11 pour l'aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m<sup>2</sup> au 423, avenue Sainte-Brigitte
16. Demande de PIIA 814-18 Zone mixte pour le 470, avenue Sainte-Brigitte

### RESSOURCES HUMAINES

17. Embauche de Madame Marion Chêne au poste de préposée aux prêts et à l'animation, poste régulier (syndiqué) à temps partiel
18. Ratification de la lettre d'entente #2022-01 intervenue entre la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval et le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5187
19. Ratification de la lettre d'entente #2022-03 intervenue entre la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval et le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5187

20. Substitution de procureurs

### PÉRIODE DE QUESTIONS

21. Période de questions

### DISPOSITIONS FINALES

22. Levée de la séance

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

### SUIVI

3. **Résolution 289-10-2022**  
**Mot du conseil municipal**

Les membres du conseil municipal prennent la parole.

### FINANCES

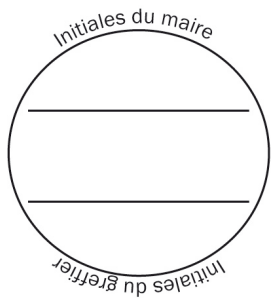
4. **Résolution 290-10-2022**  
**Adoption des comptes**

**Sur la proposition de la conseillère municipale Mme Michèle Dufresne**

**Il est résolu :**

- De recevoir les comptes produits en date du 11 octobre 2022 d'une somme de 1 277 208.18 \$;
- De payer les montants associés au bordereau ci-dessous :

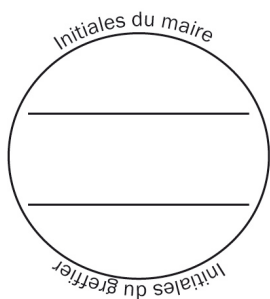
EFFETS PRÉSENTÉS DU 11 OCTOBRE 2022	
Adobe inc.	78.14 \$
AIM Éco-Centre	930.61 \$
Air liquide Canada inc.	331.05 \$
Alexandra Larochelle	517.39 \$
Alimentation Sainte-Brigitte	22.50 \$
Amazon.ca	55.16 \$
Asphalte Lagacé Ltée	1 053.06 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

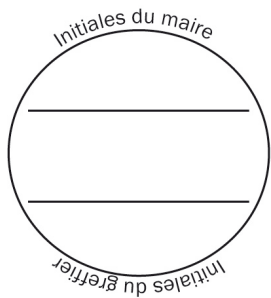
Association des directeurs généraux des municipalités du QC	744.47 \$
Atlantis Pompes Ste-Foy	72.73 \$
Audrey Girard	10.00 \$
AUpoint architecture	8 335.69 \$
Autobus Auger inc	392.35 \$
Autobus Rowley inc.	4 294.35 \$
Aux petits moteurs du Québec inc.	17.24 \$
Batteries Expert	14.84 \$
Bell Mobilité Cellulaire	4 073.08 \$
Béton sur mesure inc.	356.42 \$
BZ INC.	675.36 \$
C.O.M.A.Q.	448.40 \$
C.T.M. Québec inc.	164.41 \$
Cain Lamarre S.E.N.C.R.L. / Avocats	839.06 \$
Camions GloboCam Québec et Lévis inc.	166.67 \$
Canac	1 139.45 \$
Capital Propane inc.	50.48 \$
Capitale Hydraulique	92.60 \$
Carl Bergeron	925.00 \$
Catherine Dufresne	140.00 \$
CENTRE RECREOTOURISTIQUE DU DOMAINE DES HAUTES-TERRES	750.00 \$
Ceriu	862.31 \$
Club social des pompiers de Ste-Brigitte-de-Laval	4 710.00 \$
Construction C.R.D. inc	1 000.00 \$
Construction C.R.D. inc.	1 000.00 \$
CONSTRUCTION RICHARD CHABOT INC.	1 000.00 \$
Coopérative nationale de l'information indépendante	14.89 \$
Côté Fleury	233.63 \$
Couvres-Planchers Nord-Sud inc.	1 011.78 \$
CREATIONS ANIMATION MASCOTTES INC.	114.98 \$
Danny Vaudreuil	25.00 \$
Déneigement Daniel Lachance inc.	3 794.18 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

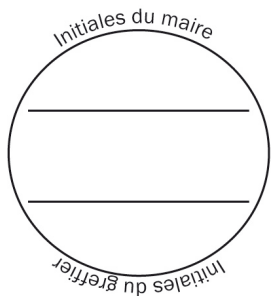
Denis Potvin	50.00 \$
Desharnais centre du camion	1 510.22 \$
DHC Avocats	2 025.57 \$
DLL financial solutions partner	402.13 \$
Dollarama S.E.C.	20.41 \$
Employé #267	981.40 \$
Employé #302	140.13 \$
Employé #337	132.42 \$
Employé #423	14.71 \$
Employé #454	400.00 \$
Employé #515	50.00 \$
Employé #631	75.00 \$
Employé #694	13.60 \$
Englobe Environnement inc.	2 778.98 \$
Entreprises G.N.P. inc.	107 836.63 \$
Équation SE inc	114.98 \$
Eurofins EnvironneX	37.96 \$
Extrême machine	142.78 \$
Familiprix	240.88 \$
Fondaction CSN 06840	384.62 \$
Fonds des pensions alimentaires	760.44 \$
Fournitures de bureau Denis	1 752.96 \$
François Millette	500.00 \$
François-Olivier Sirois	1 000.00 \$
Garage Michel Tondreau	87.37 \$
Garda World	336.85 \$
Gestock inc.	475.00 \$
GPLC arpenteurs-géomètres inc.	3 742.76 \$
Groupe Akifer inc.	4 133.93 \$
Groupe Pub Action	114.98 \$
Home Dépôt	1 145.15 \$
Husky Neige Inc.	5 000.00 \$
Hydraulique J.L. Inc.	188.01 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

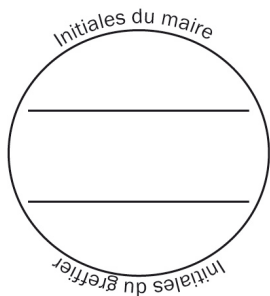
Hydro Experts	5 716.14 \$
Hydro Québec	19 598.98 \$
iCloud	4.59 \$
IGA 8162	60.10 \$
Innovision+	9 891.38 \$
Janete Welter	1 000.00 \$
JD Innovation extérieure	5 000.00 \$
Jérémy Drapeau	50.00 \$
Jonathan Martineau	1 195.22 \$
Katia Lamontagne	1 350.96 \$
Laboratoires d'expertises de Québec ltée	4 213.83 \$
Labrie Marc-Olivier	240.34 \$
L'Allier Hubert	159.21 \$
LAVERY, DE BILLY, S.E.N.C.R.L.	1 972.97 \$
Les Entreprises Boucher & Lortie	519.68 \$
Les entreprises Pierre L.Boulos inc.	480.17 \$
Les Foyers Don-Bar	298.94 \$
Les Gazons Tessier	1 340.61 \$
Les Habitations E.S. inc.	1 000.00 \$
Les huiles Desroches inc.	3 433.75 \$
Les produits Opti-max inc.	277.05 \$
Les Valves et Pompes René Levesque	1 577.46 \$
L'Industrielle Alliance Groupe Financier	33 150.30 \$
Macpek Inc	203.00 \$
Maison des Jeunes La Barak	16 668.00 \$
MEC Consultants inc.	14 090.03 \$
Mécanique J. Clair	657.19 \$
MégaSécur Sécurité Environnementale inc	3 150.32 \$
Meridian OneCap	574.20 \$
MESSER CANADA INC.	221.55 \$
Microsoft	1 054.56 \$
Ministre des Finances	594 375.00 \$
Ministre du Revenu du Québec	80 392.17 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Municipalité de Lac Beauport	11 567.21 \$
Paul-Anthony Laviolette	188.76 \$
PES Canada inc.	246.34 \$
Philippe Héon	869.97 \$
Pièces d'auto CPR INC. 0733	478.62 \$
Pro style lettrage	91.98 \$
Properformance	31 502.00 \$
Proulx Marc	1 078.35 \$
PUROLATOR INC.	462.61 \$
Receveur Général du Canada	33 313.06 \$
Restaurant Le Lavalois	755.15 \$
Sani John Inc.	229.94 \$
Sani Orléans inc.	70 329.93 \$
Sani-Terre Environnement inc.	104 482.03 \$
SCFP	1 230.53 \$
SCFP - Section locale 5187	1 123.66 \$
Services Ménagers Trifluviens inc. / Tapis Expert	5 871.24 \$
SINTRA INC.	2 056.65 \$
Société protectrice des animaux de Québec	130.00 \$
Société québécoise d'information juridique	17.25 \$
Solutions d'affaires Toshiba TEc Canada inc.	27.31 \$
Somavrac C.C. inc.	3 833.33 \$
SPI Santé-Sécurité inc.	65.55 \$
Subway	111.20 \$
Subway	19.88 \$
Subway	79.85 \$
Syndicat des pompiers et pompières du Québec	784.40 \$
Tim Hortons	37.89 \$
Turbo pizza	516.26 \$
Union des municipalités du Québec	153.68 \$
Ville de Québec	23 855.90 \$
Vitrierie Global	106.07 \$
Voilà! (Flash Romeo inc.)	1.71 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

WP Engine	78.43 \$
Wurth Canada Limited	509.83 \$
Zee Drive	36.76 \$
<b>Total des effets présentés au conseil du 06 octobre 2022</b>	<b>1 277 208.18 \$</b>

- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la trésorière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**GREFFE**

**5. Résolution 291-10-2022  
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2022**

**Sur la proposition de la mairesse Mme France Fortier**

**Il est résolu :**

- D'adopter et signer le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2022;
- D'autoriser la mairesse et la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

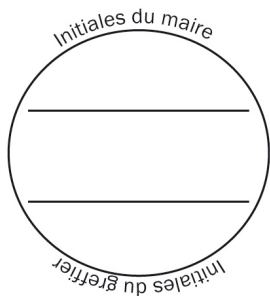
**6. Résolution 292-10-2022  
Adoption du calendrier des séances 2023**

Considérant que l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois :

**Sur la proposition de la mairesse Mme France Fortier**

**Il est résolu :**

- D'adopter le calendrier des séances de l'année 2023 suivant :
  - Mardi 24 janvier 2023
  - Mardi 14 février 2023
  - Mardi 21 mars 2023
  - Mardi 28 mars 2023
  - Mardi 11 avril 2023
  - Mardi 9 mai 2023
  - Mardi 13 juin 2023
  - Mardi 11 juillet 2023
  - Mardi 22 août 2023
  - Mardi 12 septembre 2023
  - Mardi 10 octobre 2023
  - Mardi 24 octobre 2023
  - Mardi 14 novembre 2023



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

- Mardi 12 décembre 2023
- Que les séances ordinaires du conseil municipal se déroulent au bâtiment de service du Parc des Saphirs, situé au 175, rue Kildare de Sainte-Brigitte-de-Laval, à 19 h;
- De procéder à l'affichage du calendrier des séances ordinaires conformément à la Loi;
- D'autoriser la mairesse et le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**7. Résolution 293-10-2022**  
**Désignation de signataires - Entente sur l'accès au parcours de Club de Golf Alpin pour la pratique du ski de fond et de la raquette**

Considérant que le Club de Golf Alpin inc. a manifesté le désir de conclure une entente avec la Ville pour l'accès au parcours de Club de Golf Alpin pour la pratique du ski de fond et de la raquette;

Considérant notamment les critères ci-après énoncés :

1. L'entente est d'une durée de trois (3) ans et couvre la saison hivernale 2022-2023 à 2024-2025;
2. Une somme de 18 000 \$, avant les taxes applicables, payable en 2 versements égaux le 1er octobre et le 1er février de chaque saison doit être versée au Club de Golf Alpin suivant la signature de l'entente par les deux parties.

**Sur la proposition du conseiller municipal M. Simon St-Hilaire**

**Il est résolu :**

- De verser la somme de 18 000 \$, avant les taxes applicables, payable en 2 versements égaux le 1er octobre et le 1er février de chaque saison.
- De désigner la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents;

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

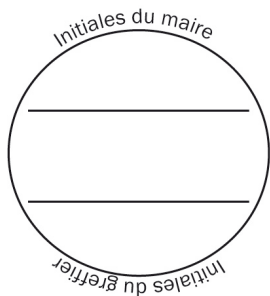
**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

### APPROVISIONNEMENT

**8. Résolution 294-10-2022**  
**Autorisation pour le lancement de deux appels d'offres de l'UMQ pour des services professionnels afin d'obtenir les services financiers et les services de prévention et de gestion pour les mutuelles de prévention SST de l'UMQ**

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (MUT00119 et MUT00780), (ci-après les Mutuelles) en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;





## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ;

N° de résolution ou annotations

ATTENDU QUE le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établi annuellement par l'UMQ en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 août de l'année du dépôt;

ATTENDU QUE l'adhésion à une Mutuelle permet à la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval a reçu une proposition de l'UMQ pour retenir des services professionnels, via un premier appel d'offres de services financiers et dans un deuxième appel d'offres des services de prévention et de gestion;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats;

ATTENDU QUE l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2023.

### **Sur la proposition du conseiller municipal M. Simon St-Hilaire**

#### **Il est résolu:**

- QUE la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval confirme son adhésion à titre de membre à l'une ou l'autre des Mutuelles déterminé par l'UMQ;
- QUE la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles;
- QUE la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels de services financiers et de services de prévention et de gestion et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats;
- QUE deux contrats d'une durée de trois (3) ans avec deux options de renouvellement annuelle pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable;
- QUE la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les adjudicataires à qui les contrats seront adjugés;
- QUE la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04\$/100\$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

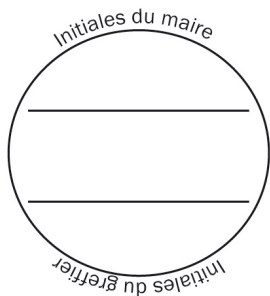
Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

### **LOISIRS**

#### **9. Résolution 295-10-2022**

**Autorisation de signature - Contrats de service des professeurs des activités de loisir pour l'automne 2022**



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

Considérant que plusieurs activités de loisirs sont offertes dans le cadre de la programmation d'automne 2022 de la Ville et que les cours ont débuté le 11 septembre 2022;

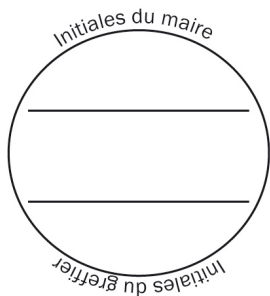
N° de résolution ou annotations

**Sur la proposition du conseiller municipal M. Simon St-Hilaire;**

**Il est résolu :**

- D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire, Mme Nathalie Gagnon, à signer les contrats de service avec les contractants suivants, pour animer les activités de loisirs de la programmation d'automne 2022 et que les contractants suivants s'engagent à respecter le contrat qui leur est attribuable:

<b>Cours</b>	<b>Professeur</b>	<b>Montant à payer</b>
Badminton libre (18h30)	Pas de professeurs	Aucun
Badminton libre (19h45)	Pas de professeurs	Aucun
Volley-ball libre	Pas de professeurs	Aucun
Cheerleading (7-11 ans)	Bélizia, Chantal Paquet	70\$ + taxe/heure <b>924\$ (taxes incluses)</b>
Danse enfantine 3 à 5 ans (samedi 10 h)	Performdance	80\$+taxe/heure <b>1 103,76\$ (taxes incluses)</b>
Danse enfantine 3 à 5 ans (samedi 9 h)	Performdance	80\$+taxe/heure <b>1 103,76\$ (taxes incluses)</b>
Danse Hip-Hop (5-6 ans)	Performdance	80\$+taxe/heure <b>1 103,76\$ (taxes incluses)</b>
Danse Hip-Hop (6-8 ans)	Performdance	80\$+taxe/heure <b>1 103,76\$ (taxes incluses)</b>
Danse Hip-Hop (9 ans et plus)	Performdance	80\$+taxe/heure <b>1 103,76\$ (taxes incluses)</b>
Entrainement plein air Urbain	Flip top	82.50\$/heure <b>990\$ (taxes incluses)</b>
Gymnastique débutant (6-8 ans)	Bélizia, Chantal Paquet	70\$ + taxe/heure <b>924\$ (taxes incluses)</b>
Gymnastique enfantine 3 à 5 ans (10h30)	Bélizia, Chantal Paquet	70\$ + taxe/heure <b>924\$ (taxes incluses)</b>



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Gymnastique enfantine 3 à 5 ans (9h30)	Bélizia, Chantal Paquet	70\$ + taxe/heure <b>924\$ (taxes incluses)</b>
Initiation au cirque (5-6 ans)	Fliptop	82.50\$ taxe incluses/ cours <b>990\$ (taxes incluses)</b>
Karaté Avancé	Studios Unis d'autodéfense NDL- David Bossinotte	14\$/participants/semaine <b>1 931.58\$ (taxes incluses)</b>
Karaté débutant (6- 12 ans)	Studios Unis d'autodéfense NDL- David Bossinotte	14\$/participants/semaine <b>3 863,16\$ ((taxes incluses)</b>
Mini-gym 2-3 ans (8h45)	Bélizia, Chantal Paquet	70\$ + taxe/heure <b>924\$ (taxes incluses)</b>
Yoga pour tous (16 ans et plus)	Élisabeth Tremblay	50\$/heure <b>600\$ (taxes incluses)</b>
Mini-basket	EMBQ	<b>2 334, 75\$ (taxes incluses)</b>

- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**10. Résolution 296-10-2022  
Modification à la Résolution 278-09-22 - Octroi de subvention à la Maison des jeunes la Barak**

Considérant la demande de subvention de 40 130 \$ de la Maison des jeunes *La Barak*;

Considérant la demande de subvention de la Maison des jeunes *La Barak* pour la réalisation du programme *Intervenant de milieu* de 6 500 \$;

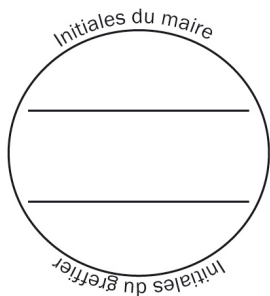
Considérant le souhait du conseil municipal d'aider financièrement l'organisme;

Considérant qu'une erreur s'est glissée à la résolution 278-09-22 en chiffrant le montant de la subvention à 39 875\$ en sus du versement supplémentaire de 6500\$, alors que ledit montant incluait le versement supplémentaire;

Considérant que l'erreur retrouvée à la résolution 278-09-22 est purement matérielle et qu'il y a lieu d'y remédier;

**Sur la proposition du conseiller municipal M. Simon St-Hilaire**

**Il est résolu :**



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

- D'octroyer une subvention de 33 375 \$ à la Maison des jeunes *La Barak*;
- D'octroyer une subvention supplémentaire de 6 500 \$, conditionnellement à ce que la *Maison des jeunes La Barak* adhère et participe au Programme *Intervenant de milieu*;
- De répartir les versements de la façon suivante :
  1. Un premier versement de 16 688 \$ en septembre 2022;
  2. Un second versement de 16 687 \$ en décembre 2022;
  3. Un versement supplémentaire de 6 500 \$ lorsque le Programme *Intervenant de milieu* sera réalisé et complété;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

### TRAVAUX PUBLICS

#### 11. **Résolution 297-10-2022** **Demande de paiement FIMEAU #8**

Considérant que Pluritec recommande la huitième demande de paiement en respect des documents contractuels;

Considérant que la Ville a obtenu la recommandation de paiement #8 de Pluritec favorable au paiement de la somme de 114 522.45 \$ avant les taxes applicables;

**Sur la proposition du conseiller municipal M. Mathieu Thomassin**

**Il est résolu:**

- De procéder au paiement #8 pour un montant de 114 522.45 \$ avant les taxes applicables.
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

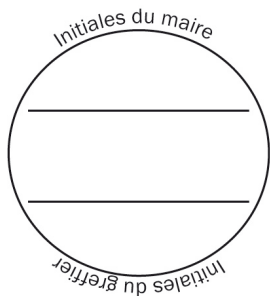
#### 12. **Résolution 298-10-2022** **Demande de paiement société immobilière Sainte-Brigitte : chemin temporaire Caucase et Oural**

Considérant qu'une entente a été signée entre la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval et la Société Immobilière Sainte-Brigitte inc. dans le cadre des phases 1A, 1B et 4A du projet de développement immobilier *Petite Europe*;

Considérant que la signature de cette entente a été autorisée par le conseil par l'adoption de la Résolution 109-04-2022, le 12 avril 2022;

Considérant que la Ville a obtenu la recommandation favorable du Service des travaux publics au paiement de la somme de 38 457.93 \$ avant les taxes applicables;

**Sur la proposition du conseiller municipal M. Mathieu Thomassin**



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

### Il est résolu:

- De procéder au paiement de la première facture à la Société Immobilière Sainte-Brigitte inc. pour un montant de 38 457.93 \$ avant les taxes applicables.
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

N° de résolution ou annotations

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

### URBANISME

**13. Résolution 299-10-2022**  
**Adoption finale - Demande de PPCMOI pour la construction d'un logement d'appoint et d'un garage pour l'immeuble situé au 79, rue du Calvaire**

Considérant qu'une demande visant à autoriser la construction d'un logement d'appoint et d'un garage;

Considérant que présentement, l'immeuble consiste en une résidence unifamiliale isolée et qu'il s'agit d'ailleurs du seul usage résidentiel autorisé à la zone HA-2;

Considérant que l'objectif visé par la construction d'un logement d'appoint implanté de la manière proposée (et non conforme au règlement de zonage) est de pouvoir y loger une personne à mobilité réduite. Le logement, entièrement au niveau rez-de-chaussée et adjacent au garage (à agrandir) permet une mobilisation sécuritaire et à l'abri des intempéries du véhicule au logement. De plus, cette configuration facilite l'aspect bigénérationnel de l'immeuble puisqu'il s'agit d'un projet familial;

Considérant que l'usage complémentaire ne vise que les activités de service et non de vente au détail

Considérant qu'il s'agit d'un projet admissible en vertu du Règlement 792-16 - *Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI);

Considérant que la demande vise à reconnaître la gestion de la mixité des usages commerciaux et résidentiels;

Considérant que la demande d'autorisation vise à autoriser un usage dérogatoire sur un immeuble résidentiel, situé dans la zone HA-2, et que le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

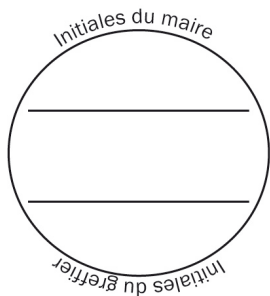
Considérant que le projet s'intègre bien au terrain en termes d'implantation, de volumétrie, de densité et d'aménagement;

Considérant que la demande d'autorisation du projet a fait l'objet d'une étude par le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 21 juin 2022, et ce, en fonction des critères d'évaluation applicables;

Considérant la recommandation favorable du CCU à la demande d'autorisation de ce projet;

Considérant l'adoption du premier projet de résolution PPR221-07-22, lors de la séance du conseil municipal du 12 juillet 2022;

Considérant la tenue d'une consultation publique le 26 juillet 2022;



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant l'adoption du deuxième projet de résolution DPR249-08-2022, lors de la séance du conseil municipal du 30 août 2022;

Considérant que le deuxième projet de résolution a été soumis à l'approbation des personnes habiles à voter et qu'il est réputé approuvé par ces dernières :

N° de résolution ou annotations

### Sur la proposition du conseiller municipal M. Charles Morissette

#### Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante du présent premier projet de résolution;
- Que le Conseil accorde, conformément au Règlement 792-16 – *Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, l'autorisation d'un projet particulier visant la construction d'un logement d'appoint implanté de la manière proposée (et non conforme au règlement de zonage) est de pouvoir y loger une personne à mobilité réduite. Le logement, entièrement au niveau rez-de-chaussée et adjacent au garage (à agrandir) permet une mobilisation sécuritaire et à l'abri des intempéries du véhicule au logement. De plus, cette configuration facilite l'aspect bigénérationnel de l'immeuble puisqu'il s'agit d'un projet familial;
- Qu'en vertu du Règlement 792-16 - *Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, les conditions suivantes doivent être remplies eu égard au projet concerné, sous peine de nullité de la présente résolution
  - Que tout agrandissement ou modification du bâtiment complémentaire doive faire l'objet d'une demande de permis;
  - Que le projet correspondance en tous points au projet soumis au CCU le 21 juin 2022;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

#### 14. **Résolution 300-10-2022** **Demande de PIIA 614-11 pour des travaux à l'intérieur de la bande de protection d'une forte pente au 11, rue des Chardonnerets**

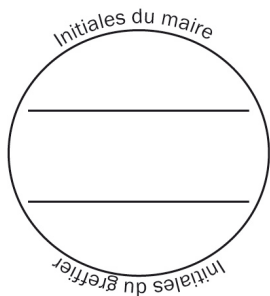
Considérant la demande de PIIA no 2022-0047 déposée le 24 août 2022;

Considérant que la demande vise l'implantation d'une piscine creusée à l'intérieur de la bande de protection d'une forte pente, soit au 11, rue des Chardonnerets, et que cette demande est assujettie à l'article 5.1.3 du Règlement 614-11 - *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, découlant du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) 2010-41;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé;

Considérant que la demande respecte en tous points les objectifs et critères du PIIA;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) d'accepter la demande de PIIA no2022-0047, pour l'implantation d'une piscine creusée à l'intérieur de la bande de protection d'une forte pente, soit au 11, rue des Chardonnerets, conformément aux documents soumis au CCU le 20 septembre 2022;



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

### Sur la proposition du conseiller municipal M. Charles Morissette

#### Il est résolu :

N° de résolution ou annotations

- D'autoriser la demande de PIIA no 2022-0047, pour l'implantation d'une piscine creusée à l'intérieur de la bande de protection d'une forte pente, soit au 11, rue des Chardonnerets, conformément aux documents soumis au CCU le 20 septembre 2022;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

#### 15. **Résolution 301-10-2022** **Demande de PIIA 614-11 pour l'aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m2 au 423, avenue Sainte-Brigitte**

Considérant la demande de PIIA no 2022-0050 déposée le 11 juillet 2022;

Considérant que la demande vise à l'aménagement d'une aire de stationnement (incluant l'allée d'accès) de plus de 150 mètres carrés au 423, avenue Sainte-Brigitte et que cette demande est assujettie à l'article 5.1.5 du Règlement relatif aux PIIA 614-11 découlant du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) 2010-41d;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé;

Considérant que la demande respecte les objectifs et critères du PIIA;

Considérant la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) d'accepter la demande de PIIA no 2022-0050 pour l'aménagement d'une aire de stationnement (incluant l'allée d'accès) de plus de 150 mètres carrés au 423, avenue Sainte-Brigitte, conformément aux documents soumis au CCU le 20 septembre 2022 et sous condition que la propriétaire doit soumettre un plan de reboisement;

### Sur la proposition du conseiller municipal M. Simon St-Hilaire

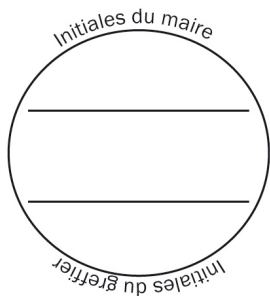
#### Il est résolu :

- D'autoriser la demande de PIIA no 2022-0050 pour l'aménagement d'une aire de stationnement (incluant l'allée d'accès) de plus de 150 mètres carrés au 423, avenue Sainte-Brigitte, conformément aux documents soumis au CCU le 20 septembre 2022 et sous condition que la propriétaire doit soumettre un plan de reboisement;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
La conseillère municipale Mme Michèle Dufresne s'est abstenue des délibérations et du vote étant donné son intérêt pécuniaire sur l'immeuble  
Adoptée à la majorité des conseillers**

#### 16. **Résolution 302-10-2022** **Demande de PIIA 814-18 Zone mixte pour le 470, avenue Sainte-Brigitte**



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant la demande de PIIA no 2022-0049 déposée le 16 septembre 2022;

Considérant que la demande vise la rénovation d'un bâtiment principal, soit au 470, avenue Sainte-Brigitte, et que cette demande est assujettie au Règlement 840-18 - *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé;

Considérant que la demande respecte en tous points les objectifs et critères du PIIA;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) d'accepter la demande de PIIA no2022-0049, pour la rénovation d'un bâtiment principal, soit au 470, avenue Sainte-Brigitte, conformément aux documents soumis au CCU le 20 septembre 2022;

### **Sur la proposition du conseiller municipal M. Charles Morissette**

#### **Il est résolu :**

- D'autoriser la demande de PIIA no 2022-0049, pour la rénovation d'un bâtiment principal, soit au 470, avenue Sainte-Brigitte, conformément aux documents soumis au CCU le 20 septembre 2022;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **17. Résolution 303-10-2022 Embauche de Madame Marion Chêne au poste de préposée aux prêts et à l'animation, poste régulier (syndiqué) à temps partiel**

Considérant les candidatures reçues suivant l'affichage des postes et les entrevues réalisées;

Considérant la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire :

### **Sur la proposition du conseiller municipal M. Guillaume Plamondon**

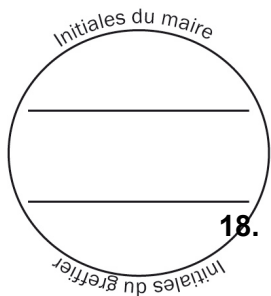
#### **Il est résolu :**

- De procéder à l'embauche de Mme Marion Chêne, à titre de préposée aux prêts et à l'animation, poste régulier (syndiqué) à temps partiel, suivant les dispositions à la convention collective de travail en vigueur;
- D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**





**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

**Résolution 304-10-2022**

**Ratification de la lettre d'entente #2022-01 intervenue entre la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval et le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5187**

Considérant que l'employé a demandé à l'employeur de réduire son temps de travail à plus ou moins 15 heures par semaine;

Considérant que ce faisant, l'employé est considéré en retraite progressive, et ce conformément à l'article 31 de la convention collective de travail;

Considérant l'accompagnement et la formation nécessaires de la nouvelle ressource qui fera son remplacement;

Considérant que l'employeur peut organiser ses activités en tenant compte de cette diminution du temps de travail de l'employé;

**Sur la proposition du conseiller municipal M. Guillaume Plamondon**

**Il est résolu :**

- D'adopter la lettre d'entente #2022-01 intervenue entre la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval et le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5187;
- D'autoriser la mairesse et le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**19. Résolution 305-10-2022**

**Ratification de la lettre d'entente #2022-03 intervenue entre la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval et le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5187**

Considérant que l'employé a été embauché le 17 août 2021 à titre d'agent de soutien administratif au service des travaux publics, de façon temporaire;

Considérant que par son statut de temporaire, l'employé ne bénéficie pas des mêmes avantages sociaux que les employés ayant un statut d'employé régulier;

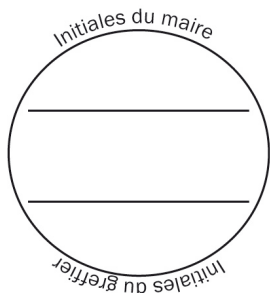
Considérant que les parties veulent convenir des modalités de certains avantages sociaux dans le cadre de cette entente;

**Sur la proposition du conseiller municipal M. Guillaume Plamondon**

**Il est résolu :**

- D'adopter la lettre d'entente #2022-03 intervenue entre la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval et le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5187;
- D'autoriser la mairesse et le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

N° de résolution ou annotation

20

### **Résolution 306-10-2022 Substitution de procureurs**

Considérant que nous souhaitons procéder à la substitution de procureurs dans nos dossiers litigieux;

Considérant que la firme DHC est la firme d'avocats qui est désormais mandatée pour représenter la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval ;

#### **Sur la proposition de la mairesse Mme France Fortier**

##### **Il est résolu :**

- D'autoriser la substitution de procureurs dans l'ensemble des dossiers juridiques de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval afin de mandater la firme DHC avocat;
- D'autoriser la substitution de procureur dans le dossier portant le numéro 200-17-033686-221;

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

Vote contre: M. le conseiller Dominic Morin et M. le conseiller Mathieu Thomassin

**La mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à la majorité des conseillers**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **21. Résolution 307-10-2022 Période de questions**

À 19 h 32, la mairesse, Mme France Fortier, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 807-17 - *Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 742-14.*

Les citoyens sont invités à poser leurs questions aux élus.

Les citoyens ont pu soumettre leurs questions de façon électronique avant le début de la séance. Ses questions sont lues intégralement à voix haute par la greffière.

La période de questions s'est terminée à 20 h 07.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

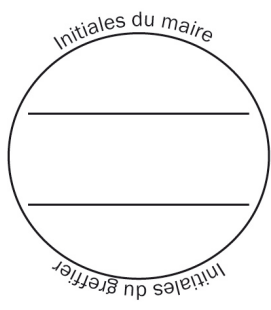
### **DISPOSITIONS FINALES**

#### **22. Résolution 308-10-2022 Levée de la séance**

##### **Sur la proposition de Mme la mairesse France Fortier**

**Il est résolu de lever la séance à 20 h 08.**

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la  
conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

N° de résolution ou annotations

\_\_\_\_\_  
Signature de la mairesse

\_\_\_\_\_  
Signature de la greffière